

Commission permanente de Contrôle linguistique rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 20 octobre 2010

[...]
Monsieur le Gouverneur,
Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 7 octobre 2010, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte d'un habitant francophone, déposée contre la commune de Fourons et la province de Limbourg, en raison du fait que les panneaux placés dans la commune pour indiquer un trajet pour vététistes ("réseau VTT Euregio") sont unilingues néerlandais. Par contre, un autre panneau annonçant les travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable en collaboration avec la province de Limbourg, est bien bilingue.

 $[\ldots]$

A la demande de renseignements, la commune de Fourons répond ce qui suit (traduction):

"Les panneaux destinés aux vététistes sont unilingues parce qu'ils sont évidemment adressés aux non-Fouronnais qui viennent faire du VTT chez nous. Les Fouronnais connaissent ces chemins; ils n'ont pas besoin de panneaux indicateurs et savent où ils peuvent aller ou pas. Ceci ne vaut toutefois pas pour les externes que nous voulons "garder sur le droit chemin" par ces panneaux. Les facilités ne s'appliquant pas aux non-Fouronnais, les panneaux ne doivent donc pas être bilingues.

Que nous ayons mentionné la province (pour annoncer l'aménagement d'une piste cyclable – le panneau datant d'il y a deux ans), procède de son cofinancement qui a permis de combler les vides. Comme les travaux devaient être annoncés et indiqués pour les propres habitants (nuisances, ...), nous l'avons fait, à l'époque, dans les deux langues."

La province de Limbourg donne les explications suivantes (traduction):

"Il n'existe pas de lien entre le panneau relatif à l'aménagement de la piste cyclable et le panneau d'indication du réseau VTT. Le panneau pour l'aménagement de la piste cyclable concerne les travaux exécutés – et apparemment déjà terminés – par la commune de Fourons pour l'aménagement d'une piste cyclable, travaux qui ont été facilités par la province de Limbourg. Les services provinciaux sont en effet intervenus en tant que concepteurs de la piste cyclable. Le panneau a en tout cas été placé par la commune.

Le panneau concernant le réseau VTT Euregio a, lui aussi, été placé par les services de la commune de Fourons.

Les matériaux à cet effet ont été fournis à la commune de Fourons par la province de Limbourg, tout comme celle-ci a fourni ces mêmes matériaux (la carte, le cadre, les poteaux, ...) aux autres communes dont le réseau VTT Euregio passe sur leur territoire.

Votre communication selon laquelle ce panneau serait unilingue néerlandais m'étonne, parce que l'intention était – et est – de placer des panneaux double face, présentant d'un côté la carte

en langue néerlandaise et l'information y correspondante, et de l'autre côté la même carte accompagnée d'un texte rédigé en français.

A cet effet et spécifiquement pour la commune de Fourons, la province a fait procéder à des travaux d'impression en langue française dont le résultat a également été transmis à la commune de Fourons. Vous trouverez ci-annexé un tirage A4 de cette version française.

Partant, si l'information dont vous disposez est correcte et si la commune a placé un panneau sans mentions françaises, je suis sûr qu'il ne s'agit que d'un simple oubli. Néanmoins, dans ce cas non plus, la province de Limbourg ne serait aucunement partie concernée, puisqu'elle n'a pas placé les panneaux elle-même."

* * *

La CPCL constate que le panneau (placé par la commune de Fourons) annonçant l'aménagement d'une piste cyclable en collaboration avec la province de Limbourg, conformément à l'article 11, §2, 2^e alinéa, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), est bilingue. La CPCL rappelle à ce sujet son avis 41.091 du 30 avril 2010 (concernant les panneaux des noms de rue à Fourons): ce panneau doit simultanément et intégralement être rédigé en néerlandais et en français, mais pas sur le même pied d'égalité que dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les textes dans l'autre langue que celle de la région linguistique ne doivent dès lors pas nécessairement être rédigés dans des caractères de type et de dimension identiques. Néanmoins, ces textes doivent être coulés dans une forme adéquate et lisible.

Pour ce qui est des panneaux du réseau VTT Euregio (également placés par la commune de Fourons), la CPCL est d'avis qu'ils s'adressent, tout comme les autres panneaux qui constituent des avis ou communications au public, à tous les Fouronnais (et qu'ils ne sont pas uniquement destinés aux non-Fouronnaiss). Dès lors, ils doivent être bilingues selon les conditions décrites dans l'avis 41.091 susmentionné. Les textes imprimés en français semblent d'ailleurs avoir été fournis par la province de Limbourg.

Quant aux panneaux du réseau VTT Euregio, la CPCL estime à l'unanimité moins deux voix contre de membres de la Section néerlandaise (*), que **la plainte est recevable et fondée** dans le chef de la commune de Fourons.

* *

(*) Deux membres de la Section néerlandaise motivent leur voix contre comme suit.

Les communes visées aux articles 7 et 8 (à l'exception des communes de la région de langue allemande, telles que définies à l'article 8, 1°, des LLC), relèvent d'une région unilingue. La commune de Fourons appartient à la région unilingue néerlandaise.

Cela implique que la commune de Fourons, lorsqu'elle agit en tant que telle, ne peut, en principe, utiliser que le néerlandais, à l'instar de ce qui se fait dans les autres villes et communes de la région de langue néerlandaise. Cela s'applique également aux autres autorités qui se manifestent en tant que telles sur le territoire de la commune de Fourons.

L'unilinguisme étant la règle, les exceptions légales à l'unilinguisme doivent être interprétées de manière limitative.

Les cas dans lesquels la commune de Fourons – et, les cas échéant, les autres autorités actives sur son territoire – peuvent et doivent utiliser également le français, sont prévus pour protéger les habitants francophones de la commune et de la commune seule.

Il s'ensuit que lorsque la commune de Fourons rédige des avis et communications destinés au public, ceux-ci ne peuvent être rédigés en néerlandais et en français que lorsque ce public est uniquement constitué d'habitants de la commune. Si les avis et communications sont destinés à un public plus large, ils ne peuvent être rédigés qu'en néerlandais. La thèse selon laquelle l'article 11, §2, alinéa 2, des LLC, vise tous les avis et communications au public, même si ce public comprend d'autres personnes que les seuls habitants proprement dits de la commune, porte préjudice au caractère en principe unilingue de la commune et élargit les facilités à des personnes autres que les seuls francophones de la commune proprement dite, pour lesquels les facilités sont prévus – de manière exclusive.

Ce qui s'applique aux villes et communes, s'applique également aux autres autorités dans la mesure où celles-ci sont également soumises à l'article 11, §2, alinéa 2 précité, des LLC.

Les panneaux ayant été placés, dans le cadre du Réseau VTT Euregio, par la commune de Fourons avec le soutien de la province de Limbourg, ils s'adressent à un public plus large que celui des habitants de la commune même et ne peuvent, dès lors, être établis qu'en néerlandais.

Partant, ils estiment que la plainte est recevable mais non fondée.

* *

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]